

## COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



**ARRÊTÉ DU 11 janvier 2024 N°2024 - 12**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Portant réglementation de circulation – déménagement  
Rue Niki de Saint-Phalle

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,**

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté N°2023-111 du 05 décembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald LEFÈVRE concernant le domaine de la voirie,

**Vu** la demande présentée en date du 11 janvier 2024, pour l'entreprise Fontainebleau Déménagements, sis 63 rue du Château – 77300 Fontainebleau, pour le stationnement d'un véhicule au 07 rue Niki de Saint-Phalle à Soisy sur Ecole,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation sera temporairement réglementée Rue Niki de Saint-Phalle dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à partir du 15 janvier 2024 de 8h à 18h pour une durée d'un jour calendaire.

**Article 2** : La circulation sera manuelle dans le sens de circulation avec un basculement de la circulation sur chaussée opposée.

**Article 3** : La vitesse de tous les véhicules circulant Rue Niki de Saint-Phalle sera limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du camion de déménagement ainsi que de part et d'autre sur une distance de 150 m.

**Article 4** : Pendant la durée du déménagement, aucun stationnement ne sera autorisé, et sera déclaré gênant sur l'emprise de la zone de déménagement, excepté pour le véhicule affecté à celui-ci.

**Article 5** : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Évry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Fontainebleau Déménagements, sis 63 rue du Château – 77300 Fontainebleau, par mél : [fontainebleaudemenagements@gmail.com](mailto:fontainebleaudemenagements@gmail.com)

**Article 10** : Monsieur le Maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 11 janvier 2024

Pour le maire et par délégation  
L'adjoint délégué à la voirie  
Gérald LEFEVRE

